

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 2 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)
Date de convocation : 27/03/2024	Absent : VALENTIN Benoît
Date de publication : 09/04/2024	Formant la majorité des membres en exercice Monsieur BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-085

Objet : **Attribution de l'appel à projet aux Coches pour le bail à construction sur terrain nu - Parcelles 038 section AB n°241, 243, 108 et 110 - Commune déléguée de Bellentre**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2023-233 du 17 octobre 2023 relative au lancement de l'appel à projets en vue de la mise en place d'un bail à construction pour la construction d'une opération d'hébergement touristique sur les parcelles communales 038 AB n°241, 243, 108 et 110 aux Coches.

Ce secteur d'une surface d'environ 1 800 m², stratégique en termes d'aménagement bénéficie d'atouts majeurs : environnement exceptionnel, station en constante évolution, renommée internationale, facilités d'accès. Il est donc propice à la réalisation d'un projet de haute qualité.

La commune a reçu une seule candidature. L'analyse du projet a été effectuée selon le programme et le règlement de consultation en tenant compte des critères suivants : le prix de location proposé, la durée du bail, le type de projet touristique, le mode de gestion proposé (favorisant la commercialisation à long terme du bâtiment), la qualité architecturale, la prise en compte de l'environnement et de la performance énergétique.

Il a également été vérifié que le projet respectait la servitude existante sur la parcelle 038 section AB n°245.

La SARL L&B IMMOBILIER (le preneur) propose un bail à construction pour une durée de 99 ans pour un loyer annuel de 10 000€, prix révisable annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction. Il est précisé que les impôts, taxes et redevances de toute nature resteront à la charge du preneur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Dans un premier temps, la SARL L&B IMMOBILIER propose la construction de 2 chalets identiques proposant 14 lits chacun ainsi qu'un spa, espace détente, et une salle de sport. Un logement dédié au personnel est inclus dans chaque chalet. Des places de stationnement couvertes et non couvertes sont également prévues.

Dans un second temps (à partir de 2026), la SARL L&B IMMOBILIER propose la réalisation de 4 logements insolites de 5 couchages chacun de type cabanes – chalets en bois.

Après analyse, au vu du dossier et de la pertinence du projet, la commission d'urbanisme du 4 décembre 2023 a rendu un avis favorable pour retenir la candidature de la SARL L&B IMMOBILIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2023-233 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 relative au lancement de l'appel à projets en vue de la mise en place d'un bail à construction en vue de créer de l'hébergement touristique sur les parcelles communales 038 AB n°241, 243, 108 et 110 aux Coches ;

VU le programme et le règlement de la consultation ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 04/12/2023 ;

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'un bail à construction pour une durée de 99 ans au prix de 10 000€ par an des parcelles 38 AB n°241, 243, 108 et 110 aux Coches, commune déléguée de Bellentre, à la SARL L&B IMMOBILIER ;
- **DIT** que les frais d'acte notarial seront à la charge de la SARL L&B IMMOBILIER ;
- **MANDATE** l'office notarial d'Aime pour la rédaction du bail à construction ;
- **AUTORISE** la SARL L&B IMMOBILIER à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme liées au projet ;
- **AUTORISE** Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué, en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir et tout document afférent, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.